



COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Présents :

Mmes Katia BOIS, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Mireille ROUSSEAU, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Béatrice BROSSET, Lucie MAHUTEAU, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE et Muriel HERSANT FERREY,

Ms Janick ALARY, Bruno VINCENT, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Jean-Louis MAHIEU, Nicolas TIO, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

Mme Claude ANDREAU donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX

Absent excusé sans remise de pouvoir : M. Claude ABLITZER

Mme Lucie MAHUTEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mil dix-sept,

le 20 novembre à vingt heures trente minutes,

le conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 15 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017 sera approuvé lors de la prochaine séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 octobre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal est informé qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis le conseil municipal du 16 octobre dernier.

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'appliquer le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les agents de la collectivité et ce, en transposant le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat et en l'instaurant en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Le RIFSEEP se compose en deux parties :

- 1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste.
- 2/ le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs

La mise en place du RIFSEEP concernera les cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques.

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP les agents de certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique échappant au principe de parité, en l'absence de corps équivalents dans la fonction publique de l'Etat. C'est le cas des personnels de police municipale, des gardes-champêtres ainsi que des sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'INSTAURER** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures prises concernant les cadres d'emplois concernés,
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires au chapitre 012.

FINANCES / SUBVENTIONS / MARCHES / CONTRATS

4. Adoption de la décision modificative n°1 – budget principal de la commune – exercice 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
012-6218	Autres personnel extérieurs	+ 9 723.00 €
012-6411	Personnel titulaire	+ 40 742,00 €
012-6453	Cotisations caisse de retraite	+ 1 648,00 €
012-6413	Personnel non titulaire	+ 2 887.00 €
012-6488	Autres charges	- 30 000,00 €
011-61521	Entretien de terrain	- 5 000.00€
014-739223	FPIC	- 4 500.00 €
014-7489	Reversement, restitution sur autres attributions de participations	- 10 500,00 €
66-66111	Charges d'intérêts	- 5 000.00 €
Total		0,00 €
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
Total		0,00 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
041-21318	Opération d'ordre Construction	+ 19 261.40 €
041-2313	Opération d'ordre Construction	+ 14 352.00 €
16-165	Cautionnement reçu	+ 300,00 €
23-2315	Installations, outillage	- 131 778.64 €
Total		- 97 865.24 €
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
041-238	Opération d'ordre	+ 19 261.40 €
041-2031	Opération d'ordre	+ 14 352.00 €
13-1322	Subvention d'équipement Région	+ 287 097.36 €
13-1331	DETR	+ 137 886.00 €
13-1321	Etat et établissements nationaux	+ 4 000.00 €
16-165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 300.00 €
16-1641	Emprunt	- 700 000.00 €
13-1323	Départements	+ 139 238.00 €
Total		- 97 865.24 €

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CANI'TOONS 37 (canicross) : festivités du 13 juillet 2017

Considérant les frais engagés par cette association dans le cadre de l'organisation des manifestations du 13 juillet 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

D'ATTRIBUER à l'association CANI'TOONS 37 une subvention exceptionnelle de 73 euros.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017, compte 6574.

AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

6. Rythmes scolaires : approbation du retour de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'Azay-sur-Cher,

Après avis des conseils d'école de l'école élémentaire en date du 17 octobre 2017 et de l'école maternelle en date du 7 novembre 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :

Mmes Katia BOIS, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Mireille ROUSSEAU, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Béatrice BROSSET, Lucie MAHUTEAU, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Muriel HERSANT FERREY, Mme Claude ANDREAU représentée par Mme Catherine LACOUX, Ms Janick ALARY, Bruno VINCENT, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Jean-Louis MAHIEU, Nicolas TIO, Johnny GAUTRON et Thierry POUILLOUX

Et une abstention : Marc MIOT

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rétablissement de la semaine de 4 jours pour l'école maternelle et l'école primaire.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

7. Approbation du rapport d'activité de la CCTEV (activité correspondant à l'ancienne CCET pour 2016)

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activité relatif à l'activité de la CCET (s'agissant de l'année 2016). Il est également porté à la connaissance des conseillers, le rapport d'activité de la communauté de communes du Vouvrillon.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la présentation en conseil municipal du rapport d'activité retraçant l'activité de la CCET pour l'année 2016,

PRECISE qu'il est également porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité de la CCVI pour la même année.

8. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fixant les attributions de compensation suite à la fusion de la CC du Vouvrillon et de la CCET

Le conseil municipal par 21 voix pour :

Mmes Katia BOIS, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Mireille ROUSSEAU, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Béatrice BROSSET, Lucie MAHUTEAU, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Muriel HERSANT FERREY, Mme Claude ANDREAU représentée par Mme Catherine LACOUX, Ms Janick ALARY, Bruno VINCENT, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Jean-Louis MAHIEU, Nicolas TIO, Johnny GAUTRON et Thierry POUILLOUX

Et une abstention : Marc MIOT

PREND ACTE du rapport obligatoire de la commission d'évaluation des charges relatives à la fusion des deux EPCI (CC du Vouvrillon et CCET) ;

APPROUVE pour l'année 2017 la fixation des montants d'attribution de compensation aux communes aux montants fixés par les EPCI antérieurement à la fusion, selon le tableau ci-après :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017

AZAY SUR CHER	288 762,25 €
CHANCAY	17 664,89 €
LARCAY	215 625,28 €
LA VILLE AUX DAMES	426 169,68 €
MONNAIE	185 731,27 €
MONTLOUIS	625 220,22 €
REUGNY	10 480,79 €
VERETZ	-48 672,17 €
VERNOU SUR BRENNE	108 330,56 €
VOUVRAY	361 529,77 €

PREND ACTE de la modification du taux de facturation des charges de structure de la CCTEV ramenés à 7% à compter de l'année 2017.

9. Approbation de la prise de compétence GEMAPI par la CCTEV au 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'exercice de plein droit de la CCTEV, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes, de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

10. Eligibilité à la DGF bonifiée et transfert de compétences - adoption de trois nouvelles compétences optionnelles de la CCTEV : PLUI, équipements sportifs d'intérêt communautaire et MSAP (maison de service public)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le CGCT et notamment son article L 5214-23-1 relatif aux compétences éligibles à la DGF bonifiée,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à ses compétences,

Vu, les avis de la conférence exécutive du 11 juillet, du 31 Août et du 12 Octobre 2017,

Considérant, la nécessité, pour permettre à Touraine-Est Vallées de continuer à respecter les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, de procéder au transfert de 3 compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

Mmes Katia BOIS, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Mireille ROUSSEAU, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Béatrice BROSSET, Lucie MAHUTEAU, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE, Muriel HERSANT FERREY, Mme Claude ANDREAU représentée par Mme Catherine LACOUX, Ms Janick ALARY, Bruno VINCENT, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Jean-Louis MAHIEU, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX

Et une abstention : Nicolas TIO

➤ **DECIDE D'APPROUVER** le transfert de l'exercice de la compétence « Plan Local de l'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCTEV au lieu et place des communes membres ;

➤ **PRECISE** qu'une Charte de Gouvernance de l'Urbanisme définira les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre les communes et la Communauté de Communes.

➤ **DECIDE D'APPROUVER** le transfert de l'exercice des compétences optionnelles relevant des groupes suivants , à la CCTEV, au lieu et place des communes membres :

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

➤ **DECIDE D'ADOPTER** les modifications des dispositions de l'article des statuts de Touraine-Est Vallées relatives aux compétences de la Communauté de Communes.

➤ **PRECISE** que lorsque l'exercice des compétences mentionnées est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

➤ **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

11. Adoption des statuts de la CCTEV

Vu, le projet de statuts proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTÉ les statuts de la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées annexés à la présente délibération.

12. Approbation du principe de dissolution du syndicat du Cher canalisé dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE** du principe de dissolution du Syndicat du Cher canalisé ;

➤ **PREND CONNAISSANCE** de la création d'un syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher » entre les communautés de communes de Bléré Val de Cher, de Val de Cher Controis, de Touraine-Est Vallées et Tours Métropole Val de Loire ;

➤ **APPROUVE** le principe de reprise intégrale par le syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher » des personnels administratifs et techniques composant le syndicat du Cher canalisé, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

➤ **APPROUVE** le principe de transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat du Cher canalisé au nouveau syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher », à compter du 1^{er} janvier 2018.

INFORMATIONS GENERALES


13. Informations générales


Le conseil municipal est informé sur :

- Un compromis de vente a été signé entre la société VIABILIS et les propriétaires de l'emprise foncière du futur lotissement du Marchais (53 lots dont une dizaine de logements sociaux).
- Arrivée programmée du Docteur Galzin au 1^{er} octobre 2018, le Dr Halais prévoyant son départ à compter du 30 septembre 2018.
- 12 janvier 2018 : date des vœux à la population
- 19 janvier 2018 : date des vœux au personnel

Azay-sur-Cher, le 24 novembre 2017

le Maire,



 Janick ALARY